Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°018/2023

Arrêté portant création d'un ossuaire communal

Le maire de la commune d'IVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2223-4 et R. 2223-6,
Vu le règlement du cimetière communal établi par arrêté municipal en date du 12/12/2017,
Considérant qu'il convient de prévoir dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon),

ARRÊTE :

Article 1er. - L'emplacement n° 1.OSS-0001 est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y réinhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Article 2. - Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Article 3. - Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et (éventuellement) sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet (ou au-dessus de l'ossuaire).

Article 4. - Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Fait à IVILLE, le 05/12/2023

Le maire

MAIRIE D'IVILLE
EURE 27110